

Au matin du mardi 9 juillet 2019, après des années de maladie cachée à la plupart par pudeur, la douleur étant trop forte, il a décidé d'entrer dans la Paix, en se laissant bercer par les eaux du lac.

Florian et Marie Manzini, ses enfants adorés,
Corinne Chatelan Manzini, la maman de ses enfants, son épouse,
Pierre Manzini-Péclat, son papa,
Olivier et Marie-Claude Manzini-Dewarrat, son frère et sa belle-sœur,
Mélina et Chloé, ses nièces et leurs amis,
Marguerite et Jean-Louis Cosendey-Manzini, sa tante et son oncle,
leurs enfants et petits-enfants,
Marie-Louise et Alain Chatelan-Leu, ses beaux-parents,
Christophe et Isabelle Chatelan-Loth, son beau-frère et sa belle-sœur,
Kéo et Max, ses neveux,
les familles parentes et alliées,
ses amis de cœur Silvana, Gilbert et ses autres amis et amies fidèles
annoncent ainsi avec une immense tristesse, mais dans l'Espérance d'une
vie meilleure que

Daniel MANZINI

30 mai 1959

enseignant et doyen, conseiller communal

repose désormais quelque part dans les eaux du Léman.

Une cérémonie d'adieu sera célébrée au Temple de Clarens le samedi 9 novembre 2019 à 14 h 30, suivie par un moment de partage à la salle de paroisse de l'Église catholique de Clarens.

Notre famille tient à exprimer sa profonde reconnaissance à celles et ceux qui ont été à ses côtés durant ses dernières semaines de vie, aux gendarmes et à Jeff qui ont procédé à des premières recherches, malheureusement en vain.

En lieu et place de fleurs, un don peut être adressé à l'association Écoles de la Terre, rue de la Fontenette 11, 1227 Carouge, www.ecolesdelaterre.ch, UBS AG, 8098 Zurich, IBAN: CH42 0024 0240 6306 4427X, SWIFT (BIC) CODE UBSWCHZH80A, avec la mention «En hommage à Daniel». Le rêve de Daniel était en effet d'ouvrir un jour une école en Inde.

Adresses de la famille: C. Chatelan Manzini, ch. des Portaux 24, 1815 Clarens,
O. Manzini, Carlo-Hemmerling 3, 1802 Corseaux.

Cet avis tient lieu de faire-part.

*«Parce que tu m'as vu, Thomas, tu as cru.
Heureux ceux qui n'ont pas vu et qui ont cru!»
Évangile de St-Jean, chapitre 20, verset 29.*